

A quand les textes officiels obtenus lors de la grève ?

François Pélissier

26 juin 1998 : signature du protocole d'accord entre internes et résidents et les ministères de la santé et des affaires sociales. Des textes réglementaires ont été modifiés, ainsi que l'indemnisation des gardes... mais ne sont pas encore sortis au journal officiel. En voici les raisons.

Entre autres points d'accord obtenus lors de la signature de ce protocole figurent quatre textes réglementaires.

Un décret

Le statut des internes et résidents (1) sera remplacé par un nouveau décret. Mais ce n'est pas aussi simple ! C'est d'abord le conseil d'État qui doit en assurer l'écriture, afin de s'assurer de sa conformité

avec d'autres textes législatifs et réglementaires. Les modifications obtenues et figurant dans l'annexe au protocole d'accord constituent une version compréhensible pour le commun des mortels. Espérons que le texte définitif le soit aussi... Comme cela n'est pas suffisant, car ce texte intéresse le fonctionnement des hôpitaux, c'est devant le Conseil Supérieur des Hôpitaux qu'il devra obligatoirement passer pour avis. Cet avis est purement consultatif, le ministère peut très bien passer outre un avis négatif et le publier au JO.

Deux arrêtés

Le régime des gardes (2) et des astreintes (3) est modifié. Nous avons eu confirmation, et cela sera écrit dans la circulaire précisant le rappel des nouvelles dispositions du décret et des arrêtés, que les résidents ne sont pas soumis aux

astreintes. Quant à la nouvelle organisation des gardes, aucune consultation n'est obligatoire, mais l'écriture des textes doit être conforme au texte de référence, à savoir le décret sur le statut des internes et résidents qui doit lui-même faire des navettes...

L'indemnisation des gardes

C'est l'incompréhension... (a) Strictement rien ne s'opposait à la parution de l'arrêté revalorisant l'indemnisation des gardes au JO dès le lendemain de la signature du protocole. Nous avons la faiblesse de croire que Bercy était au courant des négociations et donc a agréé son principe. Cependant, la parution d'un tel arrêté n'a que rarement été faite le jour même de la date d'effet de l'augmentation. Aussi peut-on affirmer que l'augmentation au 1^{er} juillet 1998 de l'indemnisation des gardes (à 550 F brut pour les

internes et résidents de 1^{ère} et 2^{ème} années et à 700 F brut pour les internes et résidents de 3^{ème} année et plus) prendra effet rétroactivement. D'ailleurs, F. Veber, membre du Cabinet de B. Kouchner, nous l'a confirmé le 1^{er} septembre 1998, lors d'une rencontre entre SNJMG et Secrétariat d'État à la Santé.

Cela vaut bien une raison supplémentaire pour nous soutenir ! Un calcul simple démontrerait qu'une adhésion au SNJMG serait amortie en effectuant la pacotille de 7 gardes, en ne tenant compte que de l'augmentation que nous avons obtenue en juin (90 FF brut de plus par garde x 7 > 500 FF)

Pour votre information, sachez que dès que les fonctionnaires sont augmentés, cela concerne également l'ensemble des rémunérations et indemnités que les personnels hospitaliers perçoivent, donc les résidents et assistants en particulier. □

1- décret 83-785 du 2/9/83 modifié fixant le statut des internes et résidents en médecine, des internes en pharmacie et en odontologie
2- arrêté du 29/12/82 modifié relatif aux gardes des internes et résidents en médecine et des FFI
3- arrêté du 18/10/89 modifié relatif aux astreintes.

REMPACEMENT ?

36 17
JMG
(3,48 F/min)



ACCÉS LIBRE

Accessible par le 3615SNJMG pour les adhérents (1,29F/min)

émoluments

(arrêtés du 25/06/98, parus au JO du 1/07/98) - taux à compter du 1/07/98

Gardes

assistant généraliste, PH.....	1487F
assistant généraliste associé, interne 3 ^e -4 ^e année.....	580 F
résident / interne 1 ^{ère} -2 ^e année.....	465F
FFI.....	382 F
étudiant hospitalier.....	153 F

Émoluments (brut annuel)

ASSISTANT GÉNÉRALISTE	
1 ^{ère} -2 ^e année.....	141817 F
3 ^e -4 ^e année.....	156025 F
5 ^e -6 ^e année.....	170065 F
ASSISTANT GÉNÉRALISTE ASSOCIÉ	
1 ^{ère} -2 ^e année.....	134827 F
3 ^e -4 ^e année.....	148325 F
5 ^e -6 ^e année.....	161674 F
RÉSIDENT / INTERNE	
1 ^{ère} année.....	89258 F
2 ^e année.....	100356 F
3 ^e année.....	142814 F

FFI.....	80657F
DCEM 4.....	18692 F
DCEM 3.....	16626F

PRATICIEN ADJOINT CONTRACTUEL

1 ^{er} niveau.....	141817 F
2 ^e niveau.....	156025 F
3 ^e niveau.....	170065 F
4 ^e niveau.....	186295 F
5 ^e niveau.....	202867 F
6 ^e niveau.....	221124 F
7 ^e niveau.....	248689 F
8 ^e niveau.....	260836 F
9 ^e niveau.....	277484 F

Indemnité (brut)

INDEMNITÉ DE SUJÉTION (dès le 1 ^{er} semestre, y compris pour les FFI).....		2193 F mensuelle
INDEMNITÉ		
non logé-non nourri.....	5900F	annuelle
non logé-nourri.....	1962 F	annuelle
logé-non nourri.....	3936F	annuelle

Les acquis de la grève

Comme vous le savez, en juin 98, internes et résidents se sont mobilisés pour la révision de leur statut et la réévaluation des indemnités de gardes. Après vous avoir consulté, le SNJMG a décidé de participer à ce mouvement. Grâce au soutien de nos bases respectives, les trois organisations nationales représentants les internes de spécialités (ISNIH), les internes en pharmacie (FNSIP) et les résidents en médecine générale (SNJMG) ont obtenu des ministères la satisfaction de plusieurs de nos revendications (voir le détail de nos acquis au verso). Nous remercions encore tous ceux d'entre vous qui ont manifesté leur soutien dans notre démarche, ainsi que les associations locales de résidents, avec lesquels nous avons entretenu de fructueux échanges d'informations. Nous souhaitons que ce protocole d'accord ne soit pas une fin en soi, et que nous saurons, en collaboration avec les autres organisations d'internes et de résidents et grâce au soutien des ministères, faire respecter les avancées obtenues, dans chaque hôpital et dans chaque service.

Acquis statutaires

- L'interne / résident bénéficie désormais de deux demi-journées par semaine pour sa formation universitaire (qui se retranchent aux onze demi-journées statutaires par semaine).
- L'interne / résident ne doit plus justifier d'un certificat descriptif concernant son aptitude physique et mentale pour l'exercice des fonctions hospitalières. L'interne / résident a droit à des autorisations exceptionnelles d'absences :
 - 4 jours pour le mariage de l'intéressé,
 - 3 jours pour chaque naissance ou arrivée d'enfant,
 - 2 jours pour le décès d'un conjoint ou d'un enfant,
 - 1 jour pour le décès du père ou de la mère.
- L'interne / résident bénéficie de meilleures protections réglementaires et sociales en cas de congés longue maladie et en cas de maladie ou accident imputable à l'exercice de ses fonctions.
- L'interne / résident ne pourra recevoir de blâme qu'après procédure contradictoire écrite (pour laquelle l'intéressé peut faire appel à la Commission Médicale d'Établissement).
- À l'issue de sa disponibilité, l'interne / résident reprend automatiquement son statut et est réintégré dans son CHR de rattachement.
- Constitution de deux groupes de travail sur :
 - l'accréditation des services habilités à recevoir internes et résidents,
 - l'indemnisation des transports des internes / résidents (notamment pour le stage chez le praticien).

Acquis sur les astreintes

- Les astreintes ne concernent que les internes de spécialités,
- A compter du 3^e mois de grossesse, les femmes enceintes sont dispensées d'astreinte,

- Création d'un registre d'astreinte dans chaque établissement de santé,

Acquis sur les gardes

- Limitation du service de garde normal à une garde hebdomadaire de nuit et une garde de dimanche ou de jour férié par mois (sauf nécessité impérieuse ET à titre exceptionnel) impossibilité d'obliger un interne / résident à faire plus de 24 heures consécutives de service de garde
 - La garde du dimanche ou de jour férié court de 8h30 à 18h30
 - Les gardes sont rémunérées ET font l'objet d'une récupération selon les modalités suivantes (sous réserve des contraintes de fonctionnement du service) :
 - garde de nuit d'une durée minimum de 8 h : récupération d'une demi-journée,
 - garde de dimanche ou jour férié : récupération d'une demi-journée,
 - les demi-journées de récupération au titre des gardes peuvent, lorsque le fonctionnement du service le permet, être cumulées dans la limite de quatre jours par mois ou de douze jours par trimestre.
 - A compter du 1^{er}/7/98, l'indemnisation des gardes est : 550F pour

les gardes d'internes / résidents des 4 premiers semestres, 700F pour les gardes d'internes / résidents des semestres suivants.

- Diffusion prochaine aux établissements de santé d'une circulaire précisant la nécessité d'assurer des conditions décentes pour le logement et les repas des internes / résidents lors des gardes et les conditions de rémunération des gardes du samedi après-midi (indemnité d'une demi-garde).
- Constitution d'un groupe de travail sur les modalités selon lesquelles les internes / résidents pourraient prendre des gardes de senior.

Ces acquis ont été consignés dans un protocole d'accord signé vendredi 26/6/98 au ministère de la Santé par Monsieur Bernard Kouchner et les représentants des quatre organisations impliquées dans le mouvement (ISNIH, SRP, SNJMG et FNSIP).

LA REVALORISATION DE L'INDEMNITÉ DE GARDE PRENDRA EFFET AU 1^{ER} JUILLET 1998. LES AUTRES MESURES PRENDRONT EFFET DES LEUR PARUTION AU JOURNAL OFFICIEL. Soyez patients, car certains de ces accords (notamment ceux concernant le statut des internes/résidents) ne devraient sortir qu'à la fin de l'année car ils doivent être validés par le conseil d'état. □

LES RÉSULTATS DU SNJMG

C'est l'indemnité de sujétion en plus pour les résidents 1^{er} semestre (2100F/mois) et pour les F.F.I.

C'est 10000F de gain de cotisation URSSAF par an pour les remplaçants non thésés.

C'est 28 000F pour les femmes médecins enceintes remplaçantes.

Ce sont des mesures transitoires pour la licence de remplacement.

Ce sont les recueils d'évaluation, les guides du Résident, du Remplaçant et de l'aide au départ en mission humanitaire (à paraître bientôt)

C'est l'obtention (avec l'ISNIH et l'INSCAA) du moratoire de sept ans pour les versements des jeunes installés.

C'est l'aide à la résolution des conflits que rencontrent les résidents.

C'est la représentation nationale des résidents lors du mouvement de juin 98 et les avancées statutaires inespérées qui vont en découler.

C'est une inscription à une Association de Gestion Agréée à 750F au lieu de 1250F/an.

C'est une cotisation déductible des impôts.

ACTUALITÉ "LA GRÈVE DES INTERNES"

Jeune MG se devait de consacrer une large place au mouvement de grève des internes et des résidents d'avril 1999. Cette grève a été l'occasion d'une vaste mobilisation (encore plus importante qu'en juin 1998) suite à la mise en cause par le gouvernement du projet d'arrêté annexé au protocole d'accord du 26 juin 1998 instaurant le principe de rémunération ET de récupération des gardes.

Gardes : La sécurité d'un médecin reposé

A peine sortis de la tourmente d'une grève massive des internes et résidents, il faut revenir sans délai sur le seul problème a priori non résolu : l'application d'un repos de sécurité au lendemain des gardes

Un peu d'histoire d'abord... Le protocole d'accord de Juin 98 était pourtant clair : les résidents auraient droit à la récupération ET à l'indemnisation de leur garde. Arrive ensuite le repos de sécurité, s'imposant en novembre 98 par le biais d'une directive européenne dans une problématique déjà complexe. Résultat : les gardes organisées par le projet d'arrêté émis fin janvier (1) par le gouvernement deviennent payées (si elles ne peuvent pas être récupérées) et sujettes au repos de sécurité. Difficile à suivre, n'est-ce pas ?

Imbroglie administrative

Quelques précisions sur la problématique de la rémunération du travail de nuit peuvent éclaircir le sac de nœuds :

Administrativement, le travail de nuit ouvre droit à une rémunération ; ce terme administratif vaut aussi bien pour une indemnisation (rémunération en espèces) que pour une récupération (rémunération en temps libre).

Dans la fonction publique, l'employé bénéficie de l'un OU de l'autre de ces modes.

Selon la directive européenne, toute garde doit bientôt faire l'objet d'un repos de sécurité de 11 heures.

Le flou de la situation tenait dans le fait que ces deux principes coexistaient dans le texte proposé par le gouvernement fin janvier 99.

Pire, qui aurait pu empêcher l'administration de son hôpital - dans la mesure où les gardes auraient été payées si elles n'avaient pas été récupérées - de considérer que le repos de sécurité était une forme de récupération et donc de s'affranchir du paiement des gardes(2).

C'est entre autre pour éviter cet écueil que le SNJMG a appelé à la grève, et la mobilisation a montré que les résidents avaient bien compris l'enjeu.

Un goût d'inachevé

Les revendications portées par les résidents et internes étaient unitaires (application du protocole d'accord, paiement des gardes et mise en place du repos de sécurité) mais tous n'avaient pas les mêmes priorités.

Le SNJMG était partisan de défendre les deux notions que nous avons acquises en 98 : **être payés et se reposer après les gardes.**

A juger la méthode de communication utilisée par nos collègues de l'ISNIH, il leur fut plus important de s'assurer que les gardes seraient effectivement payées.

La tactique gouvernementale, consistant à faire paraître l'arrêté sur les gardes au beau milieu des négociations, en écartant soigneusement le repos de sécurité, coupera court à toute tergiversation. Comment s'étonner alors de voir la grève s'enrayer à l'annonce de cette publication ?

Pourtant la mobilisation des résidents reposait aussi sur le repos de sécurité, mais comment l'obtenir

sans la force d'une cohésion totale de tous les médecins en formation ?

L'action se poursuit

Lucides sur le caractère incomplet du résultat du mouvement, nous avons arraché au gouvernement des garanties pour que la réflexion se poursuive sur la problématique du repos de sécurité. Me Veber (conseillère technique de B. Kouchner) a mis en place un groupe de réflexion sur ce thème dont le travail a déjà débuté et auquel nous participons. Nous y défendrons la valeur qui a motivé l'engagement du syndicat depuis deux ans : la qualité et la sécurité des soins que nous offrons quotidiennement à nos patients, qui passe par l'aménagement du temps de travail de nuit que constituent les gardes et par leur juste rémunération.

Frédéric Pénit

1- le protocole d'accord de juin 98 prévoyant une publication des textes au JO le 31/12/98 au plus tard.

2- Le danger était d'autant plus réel que le gouvernement n'avait pas retenu une proposition de compromis présentée par le BN du SNJMG en mars 99 (cette proposition assurait aux internes / résidents la rémunération des gardes ET le repos de sécurité après les gardes).

ORGANISATIONS NATIONALES AYANT SOUTENU LA GRÈVE DES INTERNES ET DES RÉSIDENTS

Médecins hospitaliers : Inter syndicat National des Praticiens Hospitaliers, Syndicat National des Praticiens Hospitaliers Anesthésistes Réanimateur, Syndicat National des Praticiens Adjointes Contractuels, Association des Médecins Urgentistes Hospitaliers de France, Coordination Médicale des Hospitaliers, Confédération des Hôpitaux Généraux, Inter Syndicat National des Chefs de Clinique et Assistants.

Internes de spécialités : Inter Syndicat National des Internes des Hôpitaux des villes de facultés

Assistants et Résidents en médecine générale : Syndicat National de Jeunes Médecins Généralistes

Internes de pharmacie : Fédération Nationale des Syndicats d'Internes en Pharmacie

Etudiants en médecine : Association Nationale des Etudiants en Médecine de France



N'attendez pas d'être à la retraite pour acheter le guide du remplaçant !

Chronologie des grèves d'internes et de résidents depuis 1997

27.02.97 : Première réunion ISNIH(1)-SNJMG au cours de la quelle est évoquée **une action commune sur les gardes et le statut des internes et résidents**

23.06.97 : Deuxième réunion ISNIH-SNJMG où ce thème est abordé

Printemps 98 : Mise en place d'un groupe de travail commun ISNIH-SNJMG (auquel vont se joindre la FNSIP (2) et le SRP (3)) et début des négociations avec le ministère

30.05.98 : Dépôt par l'ISNIH, la FNSIP, le SNJMG et le SRP d'un préavis de grève des gardes pour les 08 et 09.06.98 (suite à l'échec des discussions avec le ministère)

08.06.98 : Réunion ministère / syndicats : **accord pour 2 demi-journées de formation par semaine, autorisation d'absence pour représentation syndicale, congés pour événement familial exceptionnel, revalorisation des conditions matérielles et la rémunération des gardes...**

09.06.98 : Suspension de la grève

11.06.98 : Réunion ministère / syndicats : **accord pour l'amélioration de la couverture des internes et résidents en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, rémunération d'une demi garde pour le samedi après-midi, mise en place d'un groupe de travail sur l'accréditation des stages...**

15.06.98 : Réunion ministère / syndicats : proposition par le ministère d'un protocole d'accord reprenant les conclusions des précédentes réunions et engageant les internes et résidents à accepter l'établissement de quota par filières ou par groupe de spécialités à l'entrée dans le TCEM et le gel de la rémunération des gardes (en dehors des évolutions habituelles) pour les 3 années à venir

18.06.98 : Réunion ministère / syndicats : les 4 syndicats contestent la proposition du gel de la rémunération des gardes

20.06.98 : Approbation par l'AG du SNJMG du travail accompli par ses représentants lors des négociations

22.06.98 : Conclusion d'un accord ministère / syndicats entraînant l'arrêt officiel du mouvement de grève

26.06.98 : Signature du protocole d'accord par B. Kouchner et les 4 syndicats

Été 98 : Revalorisation de la rémunération des gardes (+18%)

18.12.98 : Mise en place du groupe de travail ministère / 4 syndicats sur les DEA et d'un autre sur la séniorisation des gardes

21.01.99 : **Présentation par F. Veber(4) de projets de textes réglementaires révélant de sensibles différences avec le protocole d'accord de juin 98 : non respect du principe de rémunération ET récupération des gardes au motif de la mise en place d'un repos de sécurité, congés statutaires soumis aux nécessités de fonctionnement des services...**

29.01.99 : Lettre commune de réprobation adressée par les 4 syndicats au ministère

10.02.99 : Réunion au siège de l'ISNIH où les 4 syndicats s'organisent en vue d'une nouvelle épreuve de force avec le gouvernement. F. Pénit (Président du SNJMG) propose aux membres de l'ISNAR(5) présents lors de cette réunion que l'ISNAR se joigne aux 4 syndicats dans le nouveau conflit qui s'annonce.

11.03.99 : Réunion ministère/4 syndicats au cours de laquelle sont réglés les différents litiges sur les projets de textes réglementaires à l'exception de la question des gardes (le ministère annonce seulement la parution d'une circulaire assurant la rémunération des gardes)

13.03.99 : Réunion du Bureau National du SNJMG qui élabore un projet de compromis : nous abandonnons le principe de rémunération ET récupération des gardes si l'arrêté assure une rémunération systématique des gardes (sauf préférence de l'interne/résident pour une récupération en temps) et un repos de sécurité compté comme temps de travail et obligatoirement pris à la fin de la garde.

17.03.99 : Publication d'une circulaire de Martine Aubry et de Bernard Kouchner annonçant les principaux résultats de l'accord de juin 98 et enjoignant à la rémunération de gardes (NB : texte sans aucune valeur juridique)

09.04.99 : Dépôt par l'ISNIH, la FNSIP, le SNJMG et le SRP d'un préavis de grève illimité des gardes à partir du 19.04.99 à 18H30 (suite à l'échec des négociations avec le gouvernement)

12.04.99 (*après-midi*) : Réunion B. Kouchner/4 syndicats : **le ministre évoque les problèmes budgétaires d'une rémunération systématique des gardes mais reconnaît le bien-fondé d'une telle revendication et propose la mise en place d'un groupe de travail sur le repos de sécurité**

12.04.99 (*soir*) : Vote de la grève des gardes par l'AG commune internes et résidents d'Île de France : les 4 syndicats soutiennent ce vote.

17.04.99 : Retrait par le SRP de son préavis de grève (le SNJMG n'a pas été officiellement informé des raisons de cette décision)

19.04.99 : Début de la grève des gardes

20.04.99 : Rencontre Direction des Hôpitaux/3 syndicats : les 3 syndicats quittent la réunion à l'annonce que le décret sur les statuts ne paraîtra que fin juin 99 et que le contenu de l'arrêté sur les gardes ne sera connu qu'après publication au J.O.

21.04.99 (*début de soirée*) : Réunion impromptue Anne Dux/3 syndicats : la directrice de cabinet de B. Kouchner la publication au J.O. le 24.04.99 d'un arrêté assurant la rémunération systématique des gardes, la publication courant mai 99 du décret sur les statuts prévu par l'accord de juin 98 et la mise en place concomitante d'un groupe de travail sur le repos de sécurité

21.04.99 (*fin de soirée*) : les 3 syndicats se disent prêts à accepter les propositions d'A. Dux(6) si l'arrêté sur les gardes est complété de l'article suivant : **Un interne / résident peut**

prendre un repos de sécurité le lendemain de sa garde selon les disponibilités de service. Ce repos ne peut en aucun cas se substituer à la rémunération ou à la récupération en temps tels que définis dans l'article 2.

22.04.99 : l'Assemblée téléphonique des villes de l'ISNIH et ensuite l'AG commune des internes et résidents d'Île de France vote l'acceptation en l'état des propositions d'A. Dux

23.04.99 : Plusieurs groupes régionaux de résidents informent le SNJMG de leur souhait d'arrêter la grève dès la parution de l'arrêté proposé par A. Dux

24.04.99 (*matin*) : Parution au J.O. de l'arrêté proposé par A. Dux

24.04.99 (*début d'après midi*) : L'ISNIH constitué en AG nationale vote pour la reprise des gardes. L'ISNIH est suivi par la FNSIP.

24.04.99 (*fin d'après midi*) : Malgré la préférence du SNJMG pour que le repos de sécurité apparaisse dans l'arrêté, le Bureau National du SNJMG se joint à l'ISNIH et à la FNSIP pour éviter le délitement du mouvement

26.04.99 : Reprise des gardes (NB: C. Pencz, au nom de l'ISNAR, téléphone au SNJMG pour s'informer de la fin de la grève ; nous lui adressons par fax un document donnant notre analyse de la fin du conflit)

11.05.99 : Mise en place du groupe de travail ministère / syndicats de médecins hospitaliers et de médecins en formation sur le repos de sécurité

Pierre Martin

1- ISNIH : Inter Syndicat Nationale des Internes des Hôpitaux des villes de facultés

2- FNSIP : Fédération Nationale des Syndicats d'Internes en Pharmacie

3- SRP : Syndicat des Résidents de Paris

4- Florence Véber : Conseillère technique de Bernard Kouchner chargée du dossier hôpital

5- ISNAR : Intersyndicale Nationale des Associations de Résidents

6- Anne Dux : Directrice de cabinet de Bernard Kouchner

Protocole d'accord entre les internes / résidents et le gouvernement

Paris, le 26.08.99

Les internes, les résidents et le gouvernement se sont mis d'accord pour qu'interviennent :

1°) avant le 31.12.98, un nouveau décret définissant le statut de l'interne (...) et de deux nouveaux arrêtés modifiant les arrêtés (...) relatif aux gardes et (...) relatif aux astreintes

2°) la diffusion dès la parution des nouveaux textes, d'une circulaire aux établissements de santé (...) précisant :

- le rappel des nouvelles dispositions du décret et des arrêtés,
- la nécessité d'assurer des conditions décentes pour le logement et les repas des internes et résidents lors des gardes

- l'importance de l'ouverture de postes de chefs de clinique et d'assistants au 01 mai et non seulement au 01 novembre,

- les conditions et la rémunération des gardes du samedi après midi, les règles de cotisations des établissements pour les internes et résidents, en particulier vis à vis des ASSEDIC, l'obligation pour les établissements de santé de couvrir les internes et résidents en responsabilité civile professionnelle dans le cadre de leur activité professionnelle hospitalière, y compris pour le stage chez le praticien?

- le fait que les internes et résidents relèvent bien du comité médical et du conseil de discipline.

3°) la constitution de trois groupe de travail portant sur les sujets suivants :

- les modalités selon lesquelles les internes et résidents pourraient prendre des gardes de senior, en liaison avec le ministère de l'Education National,
- la place et les conditions du DEA en tant que formation universitaire dans le cursus de l'internat

- l'accréditation des services habilités à recevoir des internes et résidents. Cette réflexion concernera l'ensemble des établissements hospitaliers et l'ensemble des terrains de stage

4°) la prise en compte de l'indemnisation des transports pour les internes et résidents, dans le cadre de la réflexion globale actuellement en cours concernant l'ensemble des médecins hospitaliers

5°) la régulation des flux de médecins en formation, par l'établissement de quota par filière ou par groupe de spécialités à l'entrée du TCEM, basé sur des données actualisées et publiques portant sur la démographie médicale et les besoins de santé.

6°) l'augmentation au 01.07.98 de la rémunération des gardes de 550F brut pour les internes et résidents de 1^{ère} et de 2^e année et de 700 F brut pour les internes et résidents de 3^e année et plus.

Martine Aubry
(Ministre de l'Emploi et de la Solidarité)
Bernard Kouchner
(Secrétaire d'Etat à la Santé)
Jean Charles Odin (Président ISNIH)
Mickaël Lejwi (Président SRP)
Véronique Batardey (VP du SNJMG)
Vincent Gleize (Président FNSIP)

Les revendications du mouvement de grève

Paris, le 09.04.99

L'ISNIH, le SNJMG, la FNSIP et le SRP s'engagent par la présente à revendiquer de manière commune les principes suivants, lors du mouvement de protestation unitaire débutant le 19.04.99 :

- Application du protocole d'accord de juin signé par le gouvernement et les dites structures syndicales et publication au J.O. des textes en rapport avant le 02.05.99

- Rémunération incontournable des gardes

- Repos de sécurité d'une durée minimale de 11 H pris sur le temps de travail au décours immédiat de la garde (ou à titre exceptionnel et sur la base du volontariat de l'interne / résident intéressé pris au plus tard dans la demi-journée suivant la fin de la garde)

Jean Charles Odin (Président ISNIH)
Laurent Masson (Président SRP)
Frédéric Pénit (Président SNJMG)
Vincent Gleize (Président FNSIP)

A N E C D O T E

J.P. Chevenement, le latin et la médecine

Selon le Canard Enchaîné du 17.02.99, J.P. Chevenement se plait à raconter le moment où il a repris connaissance dans sa chambre du Val de Grâce (après le coma provoqué par un accident d'anesthésie) :

« Quand je me suis réveillé, j'ai vu autour de moi un essaim de blouses blanches qui m'entouraient. Comme je ne pouvais pas encore parler, on m'a tendu une ardoise où j'ai écrit : "Primum non nocere" (d'abord ne pas nuire). Surprise générale des médecins qui s'interrogent à voix haute sur le phénomène. L'un d'eux conclut gravement : « Il ne parle plus que latin ! » »

PM

Bulletin d'abonnement à Jeune MG

Je désire m'abonner à Jeune MG pour une durée d'un an

Nom : Prénom : Adresse :
 Code postal : Ville : Téléphone :
 Vous êtes : Résident Remplaçant FFI Vacataire Installé < 5 ans Installé > 5 ans

Ci-joint un chèque à l'ordre du SNJMG de 100 francs. Je recevrai un justificatif de mon abonnement. À retourner au SNJMG, 27 bd Gambetta, 92130 Issy-les Moulineaux - Tél : 01

RÉSIDANAT

Un nouveau statut de l'interne et du résident

En juin 98, résidents, internes de spécialités et de pharmacie s'étaient engagés dans une grève unitaire pour obtenir, entre autres, une revalorisation de leur statut et de la rémunération des gardes. Après la satisfaction des revendications sur les gardes en juillet 98 et avril 99, un décret publié dans le JO en date du 11.11.99 consacre l'amélioration du statut de l'interne et du résident.

Dans le mouvement de grève de juin 98, le SNJMG assurait la représentation nationale

des résidents. A ce titre, le SNJMG avait signé, le 26.06.98, au côté des autres organisations impliquées, un protocole d'accord, avec le gouvernement.

Si la revalorisation de la rémunération des gardes avait été obtenue au 01.07.98, il avait fallu un nouveau mouvement de grève en avril 99 (réunissant une nouvelle fois FNSIP, ISNIH et SNJMG) pour que soit publié l'arrêté donnant l'assurance du paiement de toute garde.

Restait donc le décret organisant un nouveau statut de l'interne et du résident...

Après avoir été rediscuté

par les différentes parties impliquées (dont le SNJMG pour les résidents) en juin 99, ce décret a été enfin publié au Journal Officiel le 11.11.99. Ce texte comporte donc toutes les avancées pour lesquelles le SNJMG s'est battu.

A titre d'exemple, nous citerons :

- 2 demi-journées par semaine pour la seule formation universitaire
- amélioration de la prise en charge en cas de maladie professionnelle et d'accident du travail
- reconnaissance du droit syndical pour l'interne/résident avec autorisations spéciales d'absence pour les représentants élus
- procédure écrite contra-

dictoire obligatoire avant toute sanction disciplinaire

- suppression de la nécessité d'acquitter les tâches confiées "en toutes circonstances"

- suppression du caractère descriptif du certificat d'aptitude pour exercer les fonctions d'interne/résident
- réintégration automatique de l'interne/résident à l'issue d'une disponibilité

Ce décret est plus largement explicité dans l'édition 2000 du guide du résident...

Encore une nouvelle action accomplie par le SNJMG au bénéfice des résidents!

Pierre Martin